



D.2024.10.16.1.2.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.6 – Ligne C : CESSION – REGULARISATION FONCIERE – SCI CHAMOUSSET

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2020.11.04.1.10 du 4 novembre 2020, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées 829AM n°217, 829AM n°289 (ex-243p) et de volumes en tréfonds sur les parcelles 829AM n°245 et 829AM n°290 (ex-243) sur la commune de Toulouse.

Par acte notarié en date des 22 et 23 décembre 2020, Tisséo Collectivités est devenu propriétaire des parcelles 829AM n°217 et 829AM n°289 ainsi que de deux volumes en tréfonds sur les parcelles 829AM n°245 et 829 AM n°290, sur la commune de Toulouse (31).

Ces parcelles, propriété de la SCI CHAMOUSSET et lieu de l'activité commerciale de la « Maison de la Peinture », ont été acquises pour permettre la réalisation de la station Boulevard de Suisse – Pont Jumeaux de la ligne C.

Un bornage amiable contradictoire a été réalisé le 23 janvier 2024 pour fixer la limite entre les parcelles 829 AM n°289 (propriété de Tisséo Collectivités) et la parcelle 829AM n°245 (propriété de la SCI CHAMOUSSET et de Tisséo Collectivités pour une partie du tréfonds).

Ce bornage a mis en évidence que les limites parcellaires préexistantes ont conduit à acquérir une portion de mur du bâtiment voisin, et donc au-delà des emprises nécessaires au projet de la ligne C.

Ainsi, il y a lieu de procéder à une régularisation foncière afin de rétrocéder à l'ancien propriétaire, la SCI CHAMOUSSET, cette portion de bâtiment représentant une emprise de 29m² à prélever de la parcelle 829AM n°289. Le plan de division de cette opération est annexé à la présente délibération.

Afin de corriger les conséquences de cette erreur cadastrale, cette revente se réalise à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 31 juillet 2024.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette cession.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente par TISSEO COLLECTIVITES d'une emprise d'une contenance cadastrale d'environ 29 m², issue de la division de la parcelle 829AM n°289, à la SCI CHAMOUSSET, moyennant le prix de 1 € avec dispense de paiement et prise en charge de frais par Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer l'acte de vente de l'emprise susvisée, et éventuellement tous actes de constitution de servitude, d'état descriptif de division nécessaire à la cession de ladite emprise ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES